



Le 21 Novembre 2019

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

La distraction au volant est dangereuse, imprudente et évitable **Semaine nationale de la sécurité routière du 1^{er} au 7 décembre 2019**

C'est une scène qui ne nous est que trop familière sur les routes du Canada : un téléphone cellulaire émet un signal sonore, l'automobiliste saisit le téléphone et pendant le court laps de temps qu'il lui faut pour lire l'écran, un accident se produit.

La distraction au volant est un phénomène qui s'accroît et un comportement dangereux qui menace la vie et qui doit cesser. Cette année, pour marquer la Semaine nationale de la sécurité routière, le Conseil canadien de la sécurité et l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) ont décidé de faire passer un message d'une importance capitale : la distraction au volant est tout à fait évitable. Ne vous laissez tout simplement pas distraire.

Les statistiques

Les statistiques sur la distraction au volant sont sous-estimées car la distraction n'est pas toujours facile à prouver. Dans les accidents mortels où la distraction au volant a peut-être joué un rôle, il se peut qu'il soit difficile de prouver qu'un téléphone ait été utilisé ou hélas qu'il n'y ait pas de témoin vivant pour raconter ce qui s'est passé. Ainsi, le nombre de cas signalés est loin de refléter la réalité. Or les données dont nous disposons actuellement présentent un tableau stupéfiant.

Selon Transports Canada, la distraction au volant était à l'origine de 21 p. 100 des collisions fatales et de 27 p. 100 des collisions ayant entraîné des blessures graves en 2016. À titre de comparaison, ces chiffres étaient de 16 et de 22 p. 100 respectivement en 2006.

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) donne un contexte plus large à ces chiffres : l'utilisation d'appareils de communication électronique était impliquée dans 1,7 pour cent des collisions fatales et 1,9 pour cent des collisions ayant entraîné des blessures graves entre 2010 et 2014. Même si nous ne disposons pas de statistiques plus récentes, il est raisonnable de penser que ces chiffres sont en hausse compte tenu de la prévalence des appareils mobiles dans la société d'aujourd'hui.

Et si vous avez la chance d'éviter d'être blessé ou un accident mortel, vous vous exposez tout de même à des amendes et peut-être même à des points d'inaptitude selon la province dans laquelle vous résidez. Reportez-vous à [ce tableau](#) établi par l'Association canadienne des automobilistes pour obtenir une ventilation détaillée.

À ces coûts financiers peut aussi s'ajouter une augmentation considérable de vos primes d'assurance automobile si vous êtes tenu responsable d'avoir été distrait au volant.

« La raison d'être des assurances est le risque et la distraction au volant est un comportement extrêmement risqué, » déclare Peter Braid, chef de la direction de l'ACAC. « C'est la raison pour laquelle les courtiers en assurances s'associent au Conseil canadien de la sécurité pour sensibiliser les automobilistes à ce danger et les encourager à garder les yeux rivés sur la route. Les enjeux sont élevés – mort, blessures, dommages matériels, amendes et primes d'assurance en hausse. Quelle que soit la distraction, le risque est trop grand ».

Le défi

La dissonance cognitive est le défi en l'espèce lorsqu'on tente de traiter cette question et, dans le cas de la distraction au volant, c'est le fait de se livrer volontairement à des comportements reconnus pour leur contribution aux risques de collision. Les études menées dans diverses provinces du Canada ont abouti au même résultat : une majorité d'automobilistes savent que la distraction au volant est dangereuse et illégale; pourtant, ces mêmes automobilistes disent utiliser de toute façon leurs appareils tout en conduisant.

« La responsabilité individuelle est un élément essentiel du rôle que doit jouer la société pour réduire les décès imputables à la distraction au volant », affirme Gareth Jones, président du Conseil canadien de la sécurité. « Si vous faites partie de la majorité des usagers de la route qui comprennent les risques encourus, vous vous devez, pour votre famille et les autres usagers de la route, de ranger votre téléphone et de réduire au minimum les distractions. Il n'en tient qu'à chacun de nous de faire ce choix. L'instauration d'une culture de la sécurité routière passe par une personne et une décision à la fois, alors faisons le bon choix ».

Autres types de distraction

Alors que la distraction au volant est souvent abordée dans le cadre de messages textes et d'appels téléphoniques reçus ou envoyés au volant, d'autres formes de distraction existent et peuvent aussi être dangereuses. La distraction au volant s'entend de toute action qui vous empêche de vous concentrer sur la route, soit, entre autres, manger, régler la musique, la température ou le GPS, se maquiller et interagir avec les passagers du véhicule.

Conseils pour éviter la distraction au volant

- Placez votre téléphone en mode silencieux ou en mode 'Ne pas déranger'. Vous ne serez pas tenté de répondre à un signal sonore que vous n'aurez pas entendu.
- Mieux encore, servez-vous d'une application ou d'une fonction intégrée qui active un signal 'Ne pas déranger' automatiquement lorsque vous êtes connecté au récepteur Bluetooth de votre véhicule ou lorsqu'une augmentation de la vitesse est détectée. Voir la fiche de conseils ci-jointe en guise d'exemples.
- Hors de vue, hors de l'esprit – rangez votre téléphone dans le compartiment à gants, dans un sac à main ou un sac à dos à fermeture éclair, voire même sur le siège arrière.

- Assurez-vous d'avoir suffisamment de temps pour manger et vous préparer avant d'entrer dans la voiture.
- Assurez-vous de régler la température et le GPS et de choisir votre musique avant de partir.
- Si c'est vraiment très important, garez-vous sur le côté.

Par-dessus tout, n'oubliez pas que la conduite automobile est une tâche qui peut être fatale et qui nécessite toute votre attention. Vous ne répondez pas au téléphone si vous conduisez un bulldozer; pourquoi y répondez-vous dans un véhicule capable de rouler à une vitesse bien supérieure?

– 30 –

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

[Lewis Smith](#)

Gestionnaire, Projets nationaux, Conseil canadien de la sécurité
(613) 739-1535, poste 228
media@safety-council.org

[Liz Scott](#)

Chef des opérations, Association des courtiers d'assurances du Canada
416-367-1831, poste 120
lscott@ibac.ca